



# RAPPORT DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES PAFIO (2018)

Région des Laurentides  
Unité d'aménagement 064-52

DU 3 AU 27 AVRIL 2018

Direction générale du secteur sud-ouest  
15 septembre 2018

Québec 



**RAPPORT  
DE SUIVI DES CONSULTATIONS PUBLIQUES  
PAFIO (2018)**

Produit le 30 septembre 2018

## **Réalisation**

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs  
Direction générale du secteur sud-ouest  
Direction régionale de la gestion des forêts Lanaudière-Laurentides  
545, boul. Crémazie Est, 8<sup>e</sup> étage  
Montréal (Québec) H2M 2V1  
Téléphone : 514 873-2140  
Télécopieur : 514 873-8983  
Courriel : laurentides.foret@mffp.gouv.qc.ca

## Table des matières

1. Contexte .....	1
2. Objectifs de la consultation publique .....	2
3. Unités d'aménagement visées par la consultation publique .....	3
4. Principaux commentaires reçus .....	4
5. Conclusion .....	13

## Liste des tableaux

Tableau 1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires .....	4
Tableau 2. Suivi du MFFP par thèmes de commentaires reçus .....	5
Tableau 3. Composition de la TGIRT Sud des Laurentides.....	14
Tableau 4. Liste des sigles et acronymes.....	15

## Thèmes abordés

Accès au territoire .....	5
Acériculture .....	5
Cohabitation des activités forestières avec les autres utilisateurs du territoire .....	6
Cohabitation avec les trappeurs.....	7
Communication .....	8
Demandes spécifiques.....	8
Habitats fauniques terrestres (original, martre, etc.).....	9
Informations générales.....	9
Paysage.....	10
Planification forestière.....	10
Processus de consultation .....	11
Transport et sécurité .....	12

## 1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., c. A-18.1), adoptée en mars 2010, accorde au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs la responsabilité d'élaborer des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et des plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle exige également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, soient soumis à une consultation publique.

Par conséquent, le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a mandaté la MRC d'Antoine-Labelle pour organiser une consultation publique sur le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel. Ce plan comprend l'unité d'aménagement (UA) 061-51 qui couvre les terres publiques du sud de la région des Laurentides, situées dans les MRC des Laurentides, des Pays-d'en-Haut et d'Argenteuil.

Conforme au plan tactique (PAFIT), le PAFIO contient les secteurs d'intervention potentiels où se réaliseront la récolte de bois et d'autres activités d'aménagement (travaux sylvicoles non commerciaux et voirie forestière).

La consultation publique sur le PAFIO a été réalisée pour l'ensemble du territoire public des Laurentides, c'est-à-dire pour les UA 061-51, 064-52 et 064-71. La population a été informée de la consultation par l'entremise des journaux locaux ainsi que des sites Web de la MRC d'Antoine-Labelle et du MFFP. Des courriers postaux et électroniques ont également été envoyés aux différents partenaires régionaux susceptibles d'être intéressés par l'aménagement forestier de la forêt publique (municipalités, MRC, associations de lacs, acériculteurs, membres de la table de gestion intégrée des ressources et du territoire [TGIRT], etc.).

Deux séances d'information publiques se sont tenues les 12 et 17 avril 2018, respectivement à Mont-Laurier et à Mont-Tremblant. Ces séances ont permis à près de 90 personnes de s'exprimer sur le PAFIO des trois UA en consultation. Le public de même que les différents partenaires régionaux dont le territoire est touché par la planification forestière étaient invités à soumettre leurs commentaires et préoccupations sur le site Web du MFFP ou à venir rencontrer les aménagistes directement aux bureaux du MFFP ou de la MRC de Matawinie. Une ligne téléphonique était également disponible. Les cartes des secteurs consultés dans le cadre de la présente consultation publique, de même que celles des secteurs consultés antérieurement, sont toujours accessibles sur le site Web du MFFP.

Le bilan détaillé de la consultation publique se trouve dans le rapport rédigé par la MRC d'Antoine-Labelle, qui est accessible en ligne<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup> Rapport sur la consultation publique sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels des unités d'aménagement 061-51, 064-52 et 064-71, préparés par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs. Avril 2018. [En ligne] [https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/upload/rapport\\_consultation\\_pafioavril2018.pdf](https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/upload/rapport_consultation_pafioavril2018.pdf)

## 2. Objectifs de la consultation publique

La consultation publique s'est tenue du 3 au 27 avril 2018. Cette consultation concernait le PAFIO qui couvre la région des Laurentides. Durant cette période, la population a été invitée à soumettre ses questions et à émettre ses commentaires à l'égard des PAFIO, entre autres, sur les éléments de contenu suivants :

- les secteurs d'intervention potentiels;
- la superficie d'intervention;
- les traitements (commerciaux et non commerciaux);
- la localisation des chemins principaux et des autres infrastructures;
- le transport des bois.

La consultation publique 2018 visait à :

- favoriser une meilleure compréhension, au sein de la population, de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- permettre à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et à y intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources forestières et du territoire forestier;
- harmoniser l'aménagement forestier aux valeurs et aux besoins de la population;
- permettre au MFFP de prendre les meilleures décisions possibles compte tenu de ses responsabilités.

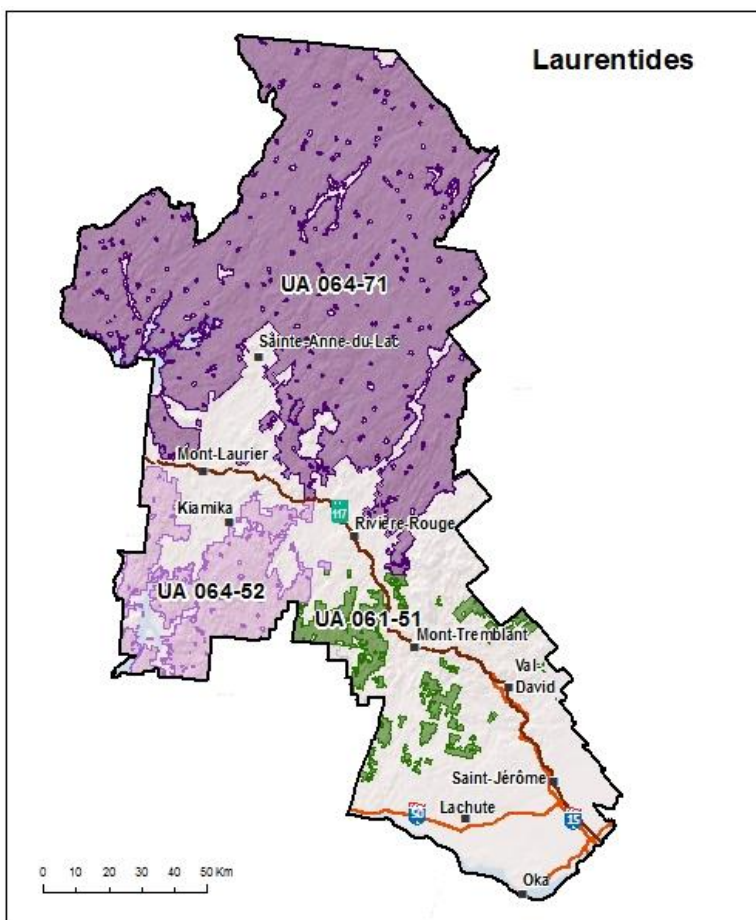
### 3. Unités d’aménagement visées par la consultation publique

La consultation publique sur le PAFIO portait sur les unités d’aménagement 061-51, 064-52 et 064-71. Il faut noter que le territoire de ces UA s’étend au-delà de la région administrative des Laurentides, puisqu’il inclut de petites portions des régions administratives de la Mauricie et de Lanaudière.

Étant donné les différentes réalités existant entre les différentes UA des Laurentides, le présent rapport ne porte que sur les commentaires émis pour l’UA 064-52, située dans la portion sud-ouest de la région. Les rapports des autres UA sont accessibles en ligne sur le site Web du MFFP.

<https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/consultation-public-partenaires/rapports-consultations-plans-damenagement-forestier-integre/>

**Carte 1.** Unités d’aménagement visées par la consultation publique PAFIO 2018 dans la région des Laurentides





## 4. Principaux commentaires reçus

### 4.1. Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Les commentaires ont été émis tant au nom d'organismes qu'à titre personnel. Le **tableau 1** indique le type et le nombre de répondants.

**Tableau 1.** Nombre d'organismes et de personnes ayant émis des commentaires

Unité d'aménagement	Nombre d'organismes	Nombre de personnes (à titre personnel)
UA 064-52	9	4

### 4.2 Réponse du MFFP aux commentaires reçus

Le présent rapport fait suite au rapport de la MRC d'Antoine-Labelle, dont la responsabilité était de recueillir les commentaires émis lors de la consultation publique. Ce rapport est accessible en ligne :

[https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/upload/rapport\\_consultation\\_pafioavril2018.pdf](https://www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/sites/www.mrc-antoine-labelle.qc.ca/files/upload/rapport_consultation_pafioavril2018.pdf)

Étant donné le nombre important de commentaires reçus et considérant que plusieurs d'entre eux abordaient les mêmes thèmes, le MFFP a choisi de présenter ces commentaires sous forme de tableau qui regroupe les différentes préoccupations émises. Cette façon de faire permet au lecteur de repérer l'information plus rapidement, tout en lui donnant une vue d'ensemble des préoccupations soulevées par les participants. Ce dernier pourra ainsi prendre connaissance de l'ensemble des réponses du MFFP par thème et avoir un aperçu du suivi qui sera fait.

Le **tableau 2** regroupe, par sujet, les commentaires reçus et résume le suivi réalisé par le MFFP. Il précise la catégorie de participants qui ont émis les commentaires, lesquels ayant pu avoir été faits par un ou plusieurs d'entre eux. La plupart des commentaires reçus se rapportent à des enjeux discutés à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT) Nord des Laurentides, dont la liste des membres figure au **tableau 3**.

Il est important de noter que les commentaires relatifs à un chantier précis (travaux commerciaux et non commerciaux) ont été systématiquement transmis aux responsables de la planification forestière du Ministère et aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), lorsque c'était applicable. Les commentaires émis lors de consultations antérieures ont été conservés.

L'usage de sigles et d'acronymes facilite la lecture des tableaux. La liste de ces sigles et acronymes, accompagnée d'une courte définition, figure dans le **tableau 4**.

**Tableau 2.** Suivi du MFFP par thèmes de commentaires reçus

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
<b>Accès au territoire</b>	Association des pourvoires des Laurentides Pourvoirie Baera Citoyens et citoyennes Fédération des clubs 4x4 du Québec Fédération des pourvoires du Québec	Les commentaires portaient sur : 1) La qualité du réseau routier après les opérations en lien avec les investissements des pourvoyeurs et les projets de développement. 2) Le maintien des accès au territoire public et l'élimination des barrières illégales. 3) Le processus de fermeture de chemins.	1) Les pourvoires à droits exclusifs (PADE) de la région de Laurentides seront appelées à participer à un projet pilote visant à faire une planification à moyen terme (5 ans) à l'échelle de chacune des PADE. Ce projet permettra aux pourvoyeurs de mieux anticiper les travaux à venir et de les arrimer avec leurs projets de développement.  La TGIRT Sud des Laurentides a adopté une mesure d'harmonisation générique visant à maintenir ou à améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période des travaux. Des discussions entre les gestionnaires de pourvoires et les BGA ont lieu systématiquement pour convenir d'ententes et coordonner les travaux de façon à ce que la situation soit à l'avantage des deux parties.  2) En vertu de la Loi sur les terres publiques du domaine de l'État, toute personne peut passer sur les terres du domaine de l'État et il est illégal d'en bloquer l'accès. La présence d'une barrière illégale doit être signalée à l'UG <sup>2</sup> .  3) Le MFFP ne procède à des fermetures de chemins que pour répondre à des problèmes précis et ciblés. Ces fermetures ne limitent généralement pas l'accès aux terres publiques. Toute demande est présentée aux membres de la TGIRT.
<b>Acériculture</b>	Acériculteurs Club acéricole des Pays-d'en-Haut	La planification forestière devrait être arrimée avec le développement futur des entreprises acéricoles. L'objectif local d'aménagement (OLA) acéricole de la TGIRT des Laurentides devrait être bonifié de façon à inclure les projets de démarrage.	L'acériculture représente une activité d'un grand intérêt pour le développement de la région des Laurentides. Le MFFP considère que cette activité peut cohabiter avec les activités forestières sur le territoire.  L'OLA acéricole de la TGIRT, qui permet aux acériculteurs de maintenir un potentiel acéricole intéressant à proximité des installations existantes en vue d'un agrandissement potentiel, sera appelé à être bonifié prochainement. Lorsqu'il fera consensus auprès des membres de la

<sup>2</sup> L'UG des Laurentides est divisée en deux bureaux. Celui de Mont-Laurier est responsable de l'UA 064-71 et celui de Mont-Tremblant, des UA 061-51 et 064-52. Les coordonnées des bureaux sont les suivantes : Mont-Laurier (142, rue Godard. Tél. 819 623-5781) et Mont-Tremblant (289, route 117. Tél. 819 425-6375)

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
			<p>TGIRT, ce second volet de l'OLA vise à inclure les projets de démarrage. Le comité acéricole de la TGIRT, composé entre autres d'acériculteurs, de BGA, de représentants de MRC et du MFFP, travaillera de façon à trouver le meilleur scénario pour la région, en conformité avec les volumes alloués lors du dégel des contingents et la superficie visée pour l'acériculture.</p>
<p><b>Cohabitation des activités forestières avec les autres utilisateurs du territoire</b></p>	<p>Association des pourvoires des Laurentides                      Fédération des pourvoires du Québec                      Pourvoirie Baera                      Réserve faunique Papineau-Labelle (Sépaq)</p>	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'harmonisation des périodes de travaux forestiers avec les périodes de chasse et de pêche.</li> <li>2) La quiétude pendant les périodes de haut achalandage dans les territoires fauniques structurés.</li> <li>3) L'impact de la dimension des chantiers dans les pourvoires sur l'adaptabilité de la clientèle.</li> <li>4) La prise en compte des zones de chasse des TFS dans la planification forestière pour une meilleure adaptabilité de la clientèle.</li> </ol>	<p>Le MFFP reconnaît la vocation faunique et récréotouristique de la région. Il est conscient de la sensibilité de la cohabitation entre la villégiature et l'aménagement forestier sur le territoire des Laurentides. Plusieurs initiatives sont d'ailleurs mises de l'avant pour harmoniser les secteurs de coupes.</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La TGIRT Sud des Laurentides a établi des mesures d'harmonisation générique (c.-à-d. s'appliquant à chaque chantier) pour arrimer les travaux forestiers et les périodes de chasse et de pêche. L'équipe de l'UG des Laurentides rencontre systématiquement les gestionnaires de territoires fauniques structurés pour convenir de mesures d'harmonisation permettant la cohabitation des activités forestières avec les autres activités ayant cours sur le territoire.</li> <li>2) L'équipe de l'UG des Laurentides rencontre systématiquement les utilisateurs concernés par les coupes forestières (p. ex. industries forestières, municipalités, associations de riverains, territoires fauniques structurés, etc.) afin de convenir de mesures d'harmonisation permettant la cohabitation de la villégiature et des activités forestières.</li> </ol> <p>Commentaires 3) et 4)</p> <p>Les pourvoires à droits exclusifs (PADE) de la région de Laurentides seront appelées à participer à un projet pilote visant à faire une planification à moyen terme (5 ans) à l'échelle de chacune des PADE. Ce projet permettra aux pourvoyeurs de mieux anticiper les travaux à venir et de les arrimer avec leurs projets de développement.</p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
<b>Cohabitation avec les trappeurs</b>	Association régionale des trappeurs Laurentides-Labelle Citoyens et citoyennes	<p>L'Association régionale des trappeurs considère que la présente consultation publique ne respecte pas les droits des trappeurs, tel qu'il est convenu par la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF), de même que par la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF).</p> <p>Les revendications concernent les éléments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) La prépondérance des droits octroyés sur les terres du domaine de l'État;</li> <li>2) L'accès au territoire et à la ressource faunique;</li> <li>3) La reconnaissance des terrains de trappe à titre de « territoires fauniques structurés »;</li> <li>4) Le rôle et la responsabilité des représentants des groupes qui siègent aux TGIRT;</li> <li>5) Les données à fournir aux détenteurs de baux de piégeage et à leurs représentants;</li> <li>6) Les mesures d'harmonisation génériques de la TGIRT;</li> <li>7) Le maintien permanent de 40 % de superficie d'habitat de qualité à</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) Il n'existe aucune prépondérance des droits sur les terres publiques du domaine de l'État. Les mesures d'harmonisation convenues aux comités ciblés, ainsi qu'aux TGIRT permettent une cohabitation des différents usages sur le territoire.</li> <li>2) En vertu de la Loi sur les terres publiques du domaine de l'État, toute personne peut passer sur les terres du domaine de l'État et il est illégal d'en bloquer l'accès. Le MFFP ne procède à des fermetures de chemins que pour répondre à des problèmes précis et ciblés. Ces fermetures ne limitent généralement pas l'accès aux terres publiques. Toute demande est présentée aux membres de la TGIRT.</li> <li>3) Les terrains de piégeage d'animaux à fourrure sont des parcelles de territoires situées dans les réserves fauniques, les zecs, ainsi que sur les terres du domaine de l'État désignées à cette fin. Les baux donnent à leur titulaire l'exclusivité du piégeage et le droit de construire des bâtiments.</li> <li>4) Tous les membres de la TGIRT ont les mêmes rôles et responsabilités, c'est-à-dire de faire valoir les intérêts du groupe qu'ils représentent à travers les discussions de la TGIRT. Chaque membre doit s'assurer de faire circuler l'information entre son groupe et les participants de la TGIRT. Réciproquement, le membre s'engage à informer les personnes qu'il représente des travaux menés à la TGIRT<sup>3</sup>. Le représentant doit entreprendre les démarches nécessaires pour communiquer avec les personnes qu'il représente. Certaines listes peuvent être fournies par le MFFP ou la MRC. Toutefois, certaines données confidentielles ne peuvent être transmises (p. ex. courriel) sans approbation.</li> <li>5) Plusieurs données géomatiques, telles que les cartes écoforestières et les données LiDAR, sont maintenant accessibles à tous sur le site Web du MFFP<sup>4</sup>. Certaines données supplémentaires peuvent également</li> </ol>

<sup>3</sup> Guide de la TGIRT : son rôle et son apport dans l'élaboration des PAFI : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/amenagement/guide-GIRT.pdf>

<sup>4</sup> Accès aux données gratuites du MFFP : <https://mffp.gouv.qc.ca/le-ministere/acces-aux-donnees-gratuites/>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		l'échelle du terrain de trappe.	<p>être fournies aux membres de la TGIRT pour les aider à accomplir leur mandat. Toutefois, certaines données demeurent des documents internes de travail. Pour plus de détails ou des demandes spécifiques, les trappeurs peuvent s'adresser au responsable de la planification de l'Unité de gestion des Laurentides.</p> <p>6) Les mesures d'harmonisation génériques de la TGIRT sont mises à jour régulièrement de façon à intégrer les nouvelles réalités sur le territoire. Toute demande de mise à jour doit être acheminée à la MRC d'Antoine-Labelle, responsable de la TGIRT des Laurentides.</p> <p>7) Voir les réponses 1 à 4 du point sur les habitats fauniques terrestres.</p>
<b>Communication</b>	Citoyens et citoyennes Coalition Minerve FCMQ Fédération des pourvoires du Québec	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <p>1) La communication avec les acteurs concernés par les chantiers.</p> <p>2) L'implication des acteurs concernés dans le processus d'harmonisation.</p>	L'équipe de l'UG des Laurentides rencontre systématiquement les utilisateurs concernés par les coupes forestières (p. ex. industries forestières, municipalités, associations de riverains, etc.) afin de convenir de mesures d'harmonisation entre les parties prenantes.
<b>Demandes spécifiques</b>	<p>Association des pourvoires des Laurentides</p> <p>Citoyens et citoyennes</p> <p>Fédération des pourvoires du Québec</p> <p>Municipalité de Lac-du-Cerf</p> <p>Pourvoirie Baera</p> <p>Réserve faunique Papineau-Labelle (Sépaq)</p>	<p>Certains commentaires portaient sur des éléments spécifiques, dans des secteurs précis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Planification forestière, types de travaux et potentiel de développement futur.</li> <li>- Respect des mesures d'harmonisation opérationnelles.</li> <li>- Dimension des parterres de coupe.</li> <li>- Calendrier d'opération.</li> </ul>	<p>Les commentaires ont été enregistrés dans les bases de données du Ministère et seront conservés jusqu'à l'étape de planification fine de chantier. Les commentaires émis dans le cadre de consultations antérieures ou de comités ciblés seront ainsi considérés lors de l'harmonisation des secteurs.</p> <p>Les responsables de la planification forestière ou le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement (lorsque la demande concerne les chemins ou le calendrier d'opération) entreront en contact avec les personnes ayant émis des commentaires ou des demandes spécifiques lors de la planification de l'harmonisation du secteur en question.</p> <p>Il est possible de consulter la carte des travaux forestiers en cours de même que l'état d'avancement de chacun d'entre eux à l'adresse suivante : <a href="https://cmtl.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=66e95514e0b24d0a9f9d9c522c8b5711">https://cmtl.maps.arcgis.com/apps/webappviewer/index.html?id=66e95514e0b24d0a9f9d9c522c8b5711</a></p>

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	Trappeurs		
<b>Habitats fauniques terrestres (original, martre, etc.)</b>	Citoyens et citoyennes Trappeurs	<p>Outre les éléments portant sur des secteurs précis, les commentaires portaient sur :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1) L'impact des coupes forestières sur la faune.</li> <li>2) Le maintien de caractéristiques particulières pour l'habitat des animaux à fourrure et de l'original (p. ex. surface terrière et bois mort, attributs de vieilles forêts).</li> <li>3) Le recours à des modalités particulières pour le maintien de l'habitat faunique (p. ex. étalement dans le temps, type de traitement, maintien de corridors, etc.)</li> <li>4) La gestion de coupes à l'échelle du terrain de trappe (p. ex. conservation de forêts matures, maintien de certains peuplements, retrait de secteurs de coupe).</li> </ol>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1) La LADTF se base sur le concept d'aménagement écosystémique. Ce concept vise à réduire l'écart entre la forêt naturelle et la forêt aménagée par des enjeux écologiques définis au PAFIT. Les cibles de ces enjeux sont définies selon les besoins d'espèces sensibles à l'aménagement, comme la martre et le grand pic. Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés en amont de la planification.</li> <li>2) Tel que cela a été mentionné, les cibles des enjeux écologiques (p. ex. structure d'âge des forêts, bois mort, etc.) sont notamment définies selon les besoins des espèces sensibles à l'aménagement. Cela implique que si les aménagements conviennent à ces espèces, ils conviendront à une majorité d'espèces de l'écosystème forestier. Il faut noter que l'aménagement écosystémique repose en grande partie sur des hypothèses, et les connaissances sur les enjeux écologiques sont en constante évolution. C'est pourquoi le MFFP s'engage à appliquer une gestion adaptée à l'aménagement écosystémique de manière à améliorer la gestion forestière en y intégrant de nouvelles connaissances.</li> <li>3) Les effets des coupes sur la faune sont donc considérés dans le PAFIT par le concept d'aménagement écosystémique. À l'échelle opérationnelle, tous les chantiers sont analysés par des biologistes du MFFP. Leurs recommandations visent à s'assurer de l'intégration des dimensions fauniques du RADF dans les plans d'aménagement afin de minimiser l'impact de la foresterie sur la faune et le milieu aquatique.</li> <li>4) L'analyse des habitats fauniques doit se faire sur un territoire assez vaste pour que les caractéristiques forestières atteignent un certain niveau d'équilibre avec les perturbations naturelles. L'échelle spatiale utilisée a été définie en fonction du régime de perturbations naturelles et non des terrains de trappe. Des mesures d'harmonisation peuvent toutefois être convenues avec les trappeurs lors de la planification.</li> </ol>
<b>Informations</b>	Association régionale	Plusieurs personnes ont contacté la	Les éléments soulevés par ces participants ont reçu des réponses

Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
<b>générales</b>	des trappeurs Laurentides-Labelle Citoyens et citoyennes Trappeurs	MRC d'Antoine-Labelle et le MFFP pendant la période de consultation. Les questionnements portaient sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>- La localisation et le type des travaux dans un secteur précis;</li> <li>- L'utilisation de l'outil géomatique (carte interactive);</li> <li>- Le processus de planification forestière;</li> <li>- Le processus de consultation publique et d'émission des commentaires.</li> </ul>	verbales et individuelles du MFFP et de la MRC d'Antoine-Labelle.
<b>Paysage</b>	Association des pourvoies des Laurentides Pourvoirie Baera Fédération des pourvoies du Québec	Le maintien du paysage forestier revient fréquemment dans les commentaires. Plusieurs soulignent l'importance du paysage et de l'ambiance forestière. Plus spécifiquement, les commentaires portaient sur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La modélisation de l'impact visuel à partir de points précis.</li> <li>• Le recours à des modalités opérationnelles pour réduire l'impact sur le paysage (modulation des traitements sylvicoles, maintien ou élargissement de lisières boisées opaques, emplacement des andins).</li> <li>• La superficie des parterres de coupe.</li> </ul>	Plusieurs paysages font déjà l'objet d'une protection légale. De manière générale, les paysages sont considérés lors du processus d'harmonisation et peuvent faire l'objet de mesures d'harmonisation fine.  Des outils de modélisation géomatique sont déjà utilisés pour évaluer l'impact visuel des interventions planifiées. Ces analyses seront réalisées aux emplacements mentionnés dans le cadre de la présente consultation et présentées aux acteurs concernés lors de comités ciblés.  La TGIRT des Laurentides a ciblé l'enjeu du paysage comme un élément à travailler au cours des prochaines années. Au besoin, cela pourrait faire l'objet d'un objectif local d'aménagement (OLA). Les commentaires reçus dans la présente consultation seront évalués et feront partie des discussions. Ces travaux permettront de trouver des solutions globales ou des balises afin de prendre en compte les paysages sensibles de la région des Laurentides en amont de la planification forestière.
<b>Planification forestière</b>	Association des pourvoies des	Les commentaires portaient sur :	1) Les pourvoies à droits exclusifs (PADE) de la région de Laurentides seront appelées à participer à un projet pilote visant à faire une



Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
	<p>Laurentides Citoyens et citoyennes Fédération des pourvoires du Québec Pourvoirie Baera</p>	<p>1) L'importance d'une planification à long terme sur les territoires fauniques structurés (TFS) et les terrains de trappe. 2) Le retrait de certains secteurs. 3) La fréquence et la proportion des opérations sur les TFS de petite dimension. 4) Le processus d'harmonisation opérationnel et des usages.</p>	<p>planification à moyen terme (5 ans) à l'échelle de chacune des PADE. Ce projet permettra aux pourvoyeurs de mieux anticiper les travaux à venir et de les arrimer avec leurs projets de développement</p> <p>2) L'équipe de l'UG des Laurentides ne peut retirer des superficies de la planification sur demande. Par contre, il est possible d'adapter les interventions en fonction des enjeux qui s'y trouvent.</p> <p>3) Le projet pilote de planification forestière à moyen terme dans les PADE permettra de répondre à cet enjeu. Rappelons aussi que des rencontres avec les gestionnaires de TFS sont systématiquement organisées pour harmoniser les secteurs de coupe.</p> <p>4) Le processus d'harmonisation est au cœur de la planification forestière, particulièrement dans une région où cohabitent plusieurs utilisateurs du territoire. Les chantiers sont d'abord présentés en consultation publique. Les commentaires recueillis lors de cet exercice sont colligés et transmis aux responsables de la planification, c'est-à-dire aux aménagistes du Ministère et aux BGA pour les mesures opérationnelles (p. ex. le calendrier d'opération ou la voirie). Tous les commentaires sont analysés, puis sont discutés en comités ciblés. Les mesures d'harmonisation convenues pour chaque chantier sont ensuite présentées aux membres de la TGIRT pour approbation finale. La MRC d'Antoine-Labelle, responsable de la TGIRT Sud des Laurentides, a récemment sondé ses membres sur leur satisfaction quant aux mesures d'harmonisation convenues et sur le processus en général. Les réponses étaient majoritairement positives.</p>
<p><b>Processus de consultation</b></p>	<p>Fédération des pourvoires du Québec MRC d'Antoine-Labelle</p>	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <p>1) L'importance de pouvoir lier les commentaires à un chantier précis. 2) L'omission de certains types d'utilisateurs dans le questionnaire. 3) L'envoi de courriels lors de la</p>	<p>1) Le prochain exercice de consultation publique se fera avec un formulaire géoréférencé permettant de situer précisément les préoccupations émises sur le territoire et de les rapporter à un chantier.</p> <p>2) Ces utilisateurs seront ajoutés lors du prochain exercice de consultation publique.</p> <p>3) Les personnes ayant émis un commentaire lors de la présente</p>



Thème	Répondants	Commentaires résumés	Suivi du MFFP
		<p>publication du rapport de consultation publique.</p> <p>4) L'implication de l'ensemble des partenaires pour définir les mesures d'harmonisation.</p>	<p>consultation publique ont reçu un courriel au moment de la publication de ce rapport.</p> <p>4) Chaque chantier est présenté en comités ciblés pour s'entendre sur des mesures d'harmonisation pouvant convenir aux différents utilisateurs du territoire. Par la suite, la démarche est présentée aux membres de la TGIRT.</p>
<p><b>Transport et sécurité</b></p>	<p>Association des pourvoires des Laurentides                      Fédération des clubs de motoneige du Québec (FCMQ)                      Pourvoirie Baera</p>	<p>Les commentaires portaient sur :</p> <p>1) L'amélioration et la remise en état de certains tronçons de chemins.                      2) La cohabitation avec les véhicules hors route (VHR).</p>	<p>1) En vertu d'une entente<sup>5</sup> signée entre le MFFP et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), les BGA sont, entre autres, responsables de la planification des chemins et des infrastructures. Les chemins soumis à la présente consultation ont donc été déposés par les BGA de l'UA 064-71. Les commentaires émis en lien avec ce thème leur ont été transférés et seront considérés lors de la planification opérationnelle.</p> <p>Des rencontres avec les tiers ou leurs représentants ayant manifesté leur intérêt ont eu (ou auront) lieu pour les chantiers qui les concernent afin de préciser les enjeux et les solutions applicables (p. ex. signalisation, entretien du réseau routier, etc.). Les mesures d'harmonisation opérationnelles convenues sont ensuite présentées à la TGIRT.</p> <p>2) Une mesure d'harmonisation générique a été entérinée par la TGIRT Sud des Laurentides pour permettre une cohabitation harmonieuse avec les VHR. Les fédérations et les clubs de VHR (quads et motoneiges) participent systématiquement à l'harmonisation des chantiers.</p>

<sup>5</sup> Entente de partage des rôles et responsabilités de planification et de certification forestière : [https://mffp.gouv.qc.ca/ministere/acces/documents/DO\\_201507-09.pdf](https://mffp.gouv.qc.ca/ministere/acces/documents/DO_201507-09.pdf)

## 5. Conclusion

La présente consultation publique a permis à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés. Cet exercice s'est avéré profitable autant pour le Ministère que pour la MRC d'Antoine-Labelle, ainsi que pour différentes parties intéressées.

Les nombreux commentaires émis en lien avec l'acceptabilité sociale des coupes forestières témoignent de l'importance de cet enjeu dans la région des Laurentides. En ce sens, le MFFP travaillera en collaboration avec toutes les parties concernées dans l'objectif de réaliser un aménagement forestier tenant compte des préoccupations des utilisateurs de la forêt, tout en maintenant une industrie forestière viable.

Au terme de la consultation, les commentaires seront intégrés aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux aménagistes du MFFP. Ils seront également transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), responsables de la voirie forestière. Les commentaires spécifiques aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis aux enchérisseurs.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les parties intéressées (municipalités, associations de riverains, etc.), afin que leurs préoccupations soient prises en compte et fassent l'objet de mesures d'harmonisation. La plupart de ces échanges se font en collaboration avec la TGIRT Sud des Laurentides. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

Chaque secteur est également présenté à la TGIRT Sud des Laurentides, à laquelle siègent des représentants des différents groupes d'utilisateurs du territoire (voir tableau 3). Leurs recommandations sont transmises au Ministère qui réalise la planification forestière finale en tenant compte des recommandations, et ce, dans le respect de la stratégie d'aménagement et du cadre légal.

Compte tenu du rôle important de la TGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer avec leurs représentants au besoin.

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts des Laurentides et de Lanaudière tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO de même que celles qui ont participé à cette consultation publique.

**Tableau 3.** Composition de la TGIRT Sud des Laurentides<sup>6</sup>

<b>Catégorie</b>	<b>Membres</b>	<b>Substituts</b>
Nation algonquine (1)	<b>Vacant</b>	
Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle (1)	<b>Jocelyn Campeau</b> <i>MRC d'Antoine-Labelle</i>	<b>Jacques Supper</b> <i>MRC d'Antoine-Labelle</i>
Municipalité régionale de comté des Laurentides (1)	<b>Jean-Pierre Dontigny</b> <i>MRC des Laurentides</i>	<b>Gilles Séguin</b> <i>MRC des Laurentides</i> <b>Nicolas Joly</b> <i>MRC des Laurentides</i>
Municipalité régionale de comté des Pays-d'en-Haut (1)	<b>André Boisvert</b> <i>MRC des Pays-d'en-Haut</i>	
Municipalité régionale de comté d'Argenteuil (1)	<b>Éric Pelletier</b> <i>MRC d'Argenteuil</i>	
Bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA) (3)	<b>Éric Jolicoeur</b> <i>Scierie Carrière</i> <b>Guilhem Coulombe</b> <i>Groupe Crête – Division Riopel</i> <b>Jean-Sébastien Perron</b> <i>Lauzon</i>	
Pourvoiries (1)	<b>François Trottier</b> <i>Association des pourvoiries des Laurentides</i>	<b>Jonathan Leblond</b> <i>Fédération des pourvoiries du Québec</i>
Réserve faunique Papineau-Labelle (1)	<b>Christine Lefebvre</b> <i>Réserve faunique Papineau-Labelle</i>	<b>Yannick Dufour</b> <i>Sépaq</i>
Acériculteur (1)	<b>Marcel Lacasse</b> <i>Acériculteur</i>	<b>Andrée Gagnon</b> <i>Club acéricole des Pays-d'en-Haut</i>
Représentant des véhicules hors route (VHR) (1)	<b>Jacques Chainé</b> <i>FQCQ</i>	<b>Miguel Hatin</b> <i>FCMQ</i>
Représentants des sentiers récréatifs non motorisés (1)	<b>Jacques Allard</b> <i>Loisirs Laurentides</i>	
Titulaires de permis de piégeage(1)	<b>Michel Hénault</b> <i>Trappeur</i>	<b>Réjean Marleau</b> <i>ARTLL</i>
Conseil régional de l'environnement (1)	<b>Pierre Lépine</b> <i>CRE Laurentides</i>	
Organisme de bassin versant (1)	<b>Alexia Couturier</b> <i>OBV RPNS</i>	

<sup>6</sup> Liste datée du 27 mars 2018

**Tableau 4.** Liste des sigles et acronymes

<b>Sigle</b>	<b>Nom complet</b>	<b>Précisions</b>
APE Minerve	Association de protection du lac Minerve	Association de riverains
ARTLL	Association régionale des trappeurs de Laurentides-Labelle	Association de trappeurs associée à la Fédération des trappeurs gestionnaires du Québec. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
BGA	Bénéficiaire de garantie d'approvisionnement	Industriel forestier détenteur d'une garantie d'approvisionnement.
BMMB	Bureau de mise en marché des bois	Entité du MFFP instituée en vertu de la LADTF créée pour mettre en place un marché libre des bois des forêts de l'État.
CIMOTFF	Comité sur l'impact des modalités opérationnelles des traitements en forêt feuillue	Comité mis sur pied par le MFFP afin d'étudier les modalités les plus appliquées au cours des dernières années et qui sont les plus susceptibles d'avoir des effets importants sur les rendements à long terme en bois d'œuvre et la valeur de celui-ci. Le rapport CIMOTFF est accessible à l'adresse : <a href="https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/rapport-CIMOTFF.pdf">https://mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/connaissances/rapport-CIMOTFF.pdf</a>
CRE	Conseil régional en environnement	Organisme à but non lucratif dont la mission est de promouvoir le développement durable, de protéger et de valoriser l'environnement. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
EFE	Écosystème forestier exceptionnel	Type d'aire protégée regroupant les forêts rares, les forêts anciennes et les forêts refuges. Ces écosystèmes sont établis selon des critères précis.
EMVS	Espèce menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée	Ensemble des espèces (fauniques ou floristiques) légalement désignées comme menacées ou vulnérables et des espèces susceptibles d'être ainsi désignées.
FCMQ	Fédération des clubs de motoneigistes du Québec	Organisme à but non lucratif, voué au développement et à la promotion de la pratique de la motoneige au Québec. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
FQCQ	Fédération québécoise des clubs quads	Organisme à but non lucratif, qui a pour but et objet le développement du loisir quad au Québec. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
LADTF	Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier	Loi qui régit l'aménagement forestier (A-18.1).
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	Ministère
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	Ministère
MRC	Municipalité régionale de comté	Entité administrative qui regroupe les municipalités d'un territoire donné.

Sigle	Nom complet	Précisions
MTMDET	Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports	Ministère
OBV RPNS	Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon.	Organisme à but non lucratif dont la mission est d'assurer la gestion intégrée de l'eau. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
OLA	Objectif local d'aménagement	Outil d'aménagement des TGIRT permettant d'intégrer les préoccupations du milieu dans l'aménagement forestier.
PADE	Pourvoirie à droits exclusifs	Entreprise ayant l'exclusivité de l'exploitation de la faune sur un territoire donné, en vertu d'un bail de droits exclusifs de chasse, de pêche ou de piégeage signé avec le ministre.
PAFIO	Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient les secteurs d'intervention où sont planifiées la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement et les mesures d'harmonisation des usages de la forêt retenues par le MFFP.
PAFIT	Plan d'aménagement forestier intégré tactique	Plan, préparé pour chaque UA, qui contient notamment l'information sur les possibilités forestières, les objectifs d'aménagement durable des forêts et la stratégie d'aménagement.
PAS	Plan d'aménagement spécial	Plan d'aménagement préparé par le MFFP en vue d'assurer la récupération du bois et, au besoin, la remise en production de superficies touchées lorsque d'importants massifs forestiers sont affectés par une perturbation naturelle (feux de forêt, épidémies d'insectes ou chablis).
RADF	Règlement sur l'aménagement durable des forêts	Règlement qui régit les interventions en forêt. Le RADF est entré en vigueur le 1 <sup>er</sup> avril 2018.
RNI	Règlement sur les normes d'intervention	Règlement en vigueur jusqu'au 31 mars 2018 qui balisait les interventions en forêt.
Sépaq	Société des établissements de plein air du Québec	Organisme responsable, entre autres, des parcs nationaux et des réserves fauniques. Membre de la TGIRT Sud des Laurentides.
SFI	Site faunique d'intérêt	Site présentant des caractéristiques fauniques particulières et pour lequel des modalités de protection sont appliquées.
TFS	Territoire faunique structuré	Zone ayant un statut particulier telles les zones d'exploitation contrôlée (zecs), les réserves fauniques et les pourvoiries à droits exclusifs.
TGIRT	Table de gestion intégrée des ressources et du territoire	Table de gestion où siègent différents utilisateurs du territoire.
UA	Unité d'aménagement	Unité de territoire qui sert de base au calcul de la possibilité forestière et à la planification des interventions en milieu forestier.
UG	Unité de gestion	Entité du MFFP responsable de l'aménagement forestier et des suivis d'une UA ou d'un regroupement d'UA. Par exemple, l'UG

Sigle	Nom complet	Précisions
		des Laurentides est située à Mont-Laurier et à Mont-Tremblant et est responsable de l'aménagement des UA 061-51, 064-52 et 064-71.
VHR	Véhicule hors route	Véhicules tout terrain (p. ex. quad) ou motoneiges.

*Forêts, Faune  
et Parcs*

Québec 

